

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-035

Du 16 mars 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la décision n°2021-177 du 03 décembre 2021 approuvant la convention de service « marchés publics » avec la commune d'Ussel ;

Vu la convention de prestations de services « marchés publics » en date du 03 décembre 2021 ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de prestations de services « marchés publics » qui été conclue avec la commune d'Ussel pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2022.

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 1 relatif au barème kilométrique et d'appliquer le barème kilométrique 2022 paru au journal officiel du 16 février.

.....
ARTICLE 2
.....

Autorise la signature de l'avenant n°1.

.....
ARTICLE 3
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 16 mars 2022
Le président,
Pierre Chevalier

